Communiqué

Le 16 janvier 2019

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

En application de la Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, le Conseil départemental des Ardennes met en place un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Afin d'informer le public sur cette démarche, le Département organise une consultation publique destinée à présenter les enjeux et les objectifs de ce plan.

Qu'est-ce que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ?

Le PPBE établit une cartographie des zones où la population est soumise à des niveaux de bruits élevés. Dans les Ardennes, le PPBE concerne les infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules. Le plan vise à prévenir et à réduire le bruit lorsque les niveaux d'exposition peuvent entraîner des effets nuisibles pour la santé humaine et pour la préservation de la qualité de l'environnement.

Une consultation du public en amont

Le PPBE sera mis à la disposition du public **du 1er février au 1er avril 2019.** Le projet, ses annexes et son résumé non technique seront consultables sur le https://www.cd08.fr/ppbe

Un registre papier, disponible à la Direction des Infrastructures et des Equipements du Conseil départemental, vous permettra de formuler toutes vos observations, tout au long de la période de consultation.

Contact :

Conseil départemental des Ardennes
Direction des Infrastructures et des Equipements
12, route de Prix à Charleville-Mézières

Ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30